

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/101

Réglémentant le stationnement Place des Déportés

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par le PEP 06 de réglementer le stationnement
Considérant que pour permettre l'organisation de la Journée des Aidants il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Les 6 octobre 2023 de 9 heures à 14 heures, le stationnement est interdit et réservé au PEP 06 sur les deux places de stationnement les plus proches de la Maison de Santé.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 28 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

